



Le contrat de ville

Fonctionnement,
partenaires et échéances

Suivez le
guide !

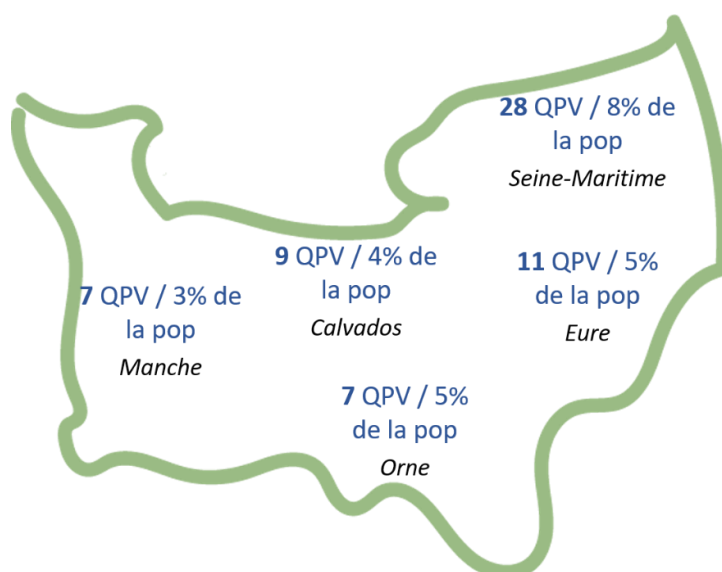
Un document cadre pour les actions publiques dans les quartiers prioritaires

Le contrat de ville fixe les priorités à développer dans le but **d'atténuer les différences de développement entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de l'agglomération**. Ce cadre vise à une meilleure coordination entre les signataires du contrat de ville pour mener des actions au bénéfice des habitants de ces territoires. Ces priorités sont fixées sur la base d'un diagnostic local. De ces priorités découlent différents outils pour agir sur les questions d'emplois, de cadre de vie, de réussite éducative et autres :

- Les groupes de travail
- L'appel à projets
- Les coopérations entre partenaires signataires pour développer des actions dites de droit commun dans les quartiers prioritaires

Par opposition aux actions et financements « spécifiques » dédiés à un territoire, ici les quartiers prioritaires, le « **droit commun** » désigne **toutes les politiques publiques et les actions menées sans distinction territoriale**. C'est un enjeu important car il est considéré que l'accès aux services dits de droit commun est globalement plus difficile en quartiers prioritaires que dans leur agglomération environnante (transports communs, maisons de santé, places de crèche etc.)

Il y a en Normandie 21 contrats de ville, sur les 435 que compte le territoire national.



Ces contrats de ville sont créés par la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, aussi appelée Loi Lamy du nom du Ministre de la Ville début 2014. Ils durent de 2015 à 2023, suite à plusieurs prolongations (date de fin initiale : 2020).

Un large domaine d'intervention

Chaque contrat de ville doit comporter a minima 3 piliers



COHESION SOCIALE

- Education
- Sports, culture
- Petite enfance
- Parentalité
- Santé
- Prévention
- Justice
- Soutien aux équipements et associations...



CADRE DE VIE ET
RENOVATION URBAINE

- Logement
- Espaces publics
- Rénov. urbaine, mixité urbaine et sociale
- Gestion urbaine
- Déplacements, mobilité
- Equipements
- Sécurité
- Environnement, Energie ...



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- Mobilisation du service public de l'emploi
- Contrats aidés
- Aides à l'emploi
- Aides et dispositifs de soutien à la création d'entreprises

Des piliers qui ne sont pas fermés sur eux-mêmes et qui appellent à des actions transversales et partenariales !

A ces trois piliers s'ajoutent des **thématiques transversales** qui doivent être prises en compte par les actions montées dans le cadre du contrat de ville :

- l'égalité femmes-hommes,
- la lutte contre les discriminations
- et la jeunesse.

Depuis 2019, une attention à la prise en compte de **l'égalité femmes-hommes** est demandée à chaque porteurs de projet réalisé dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville.

Pour en savoir plus : [la fiche Egalité femmes-hommes du CRPV Centre Val-de-Loire](#)

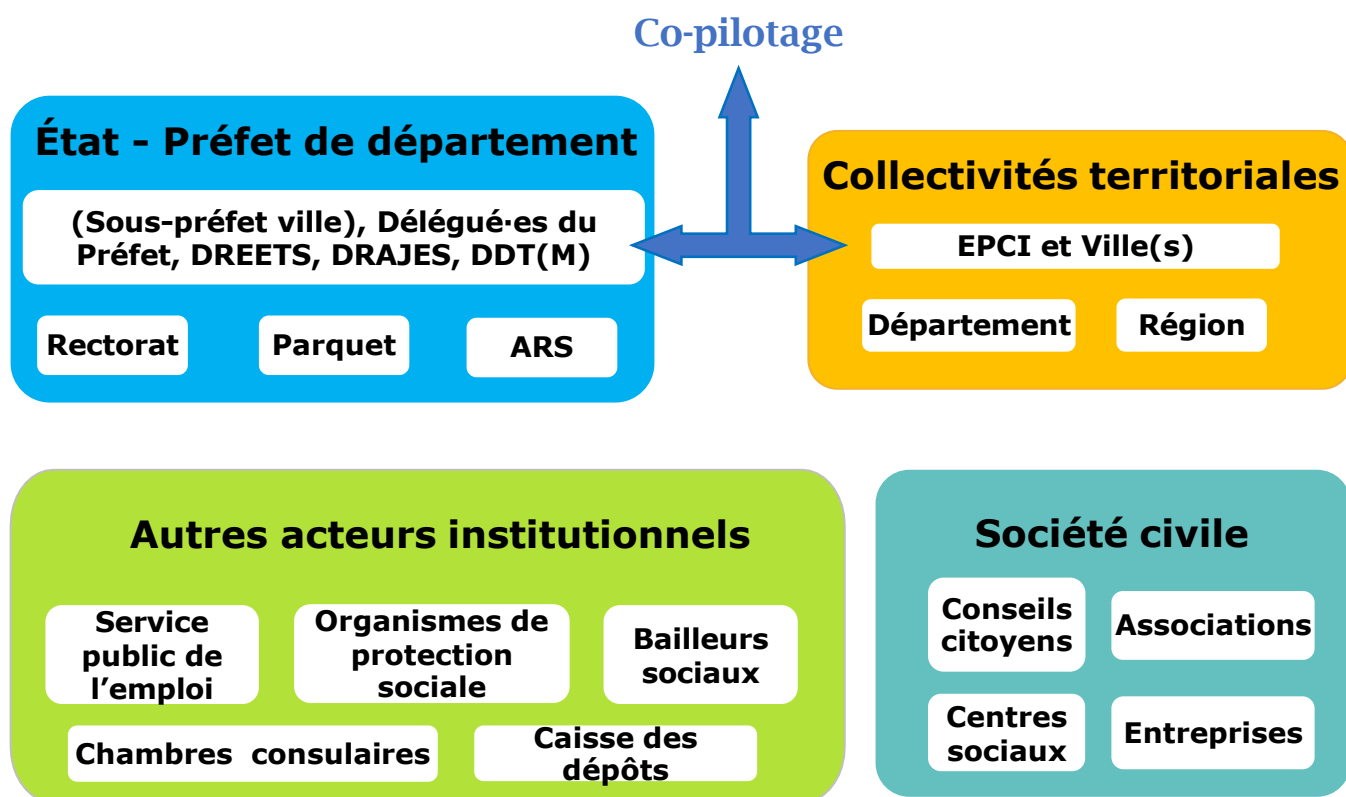
Cette structure en trois piliers est adaptable sur chaque territoire, qui peut ajouter d'autres piliers (par exemple l'image du quartier ou sa mémoire) et la séparation du pilier Cohésion sociale en plusieurs piliers (sécurité, réussite éducative, santé etc.).

Les partenaires signataires du contrat de ville

Le contrat de ville est présidé par :

- Le ou la Préfet·e de département
- Le ou la Président·e de l'agglomération
- Le ou les maire(s) des communes concernées

Cette présidence tricéphale a comme fonction d'animer le contrat de ville et de faire en sorte que les partenaires soient mobilisés dans le montage et le suivi d'actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Ces partenaires sont nombreux et variables d'un territoire à un autre, et vous en trouverez ci-dessous un inventaire non exhaustif :



Les conseils citoyens sont des instances de démocratie participative qui doivent être institués selon la loi du 21 février 2014 sur chaque quartier prioritaire. Cette même loi a demandé à ce qu'ils soient constitués avant la signature des contrats de ville afin qu'ils puissent participer au diagnostic territorial et à la rédaction du document cadre, mais dans la pratique, la mise en place des conseils citoyens n'a pu se faire qu'après la finalisation du contrat de ville.

Comités, groupes de travail, appel à projets

Le contrat de ville a un fonctionnement annuel similaire sur chaque territoire. Chaque année se tient :

- Le **comité de pilotage** qui réunit les élus et les chefs de service des partenaires signataires. Les décisions qui concerneront le contrat de ville pour l'année y sont actées, et notamment la programmation de l'appel à projets.
- Le **comité technique** qui associe les techniciens des collectivités et des institutions de l'Etat, chargés de préparer le comité de pilotage. Il propose au comité de pilotage un arbitrage des projets retenus dans l'appel à projets du contrat de ville.

D'autres instances peuvent être créées sur chaque contrat de ville, comme les **groupes de travail** qui peuvent associer les signataires du contrat de ville et au-delà sur des thématiques ou des projets précis.

L'appel à projets du contrat de ville est ouvert chaque année aux associations et aux collectivités pour mener des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Les priorités retenues pour les appels à projets diffèrent d'un contrat de ville à un autre. La date d'ouverture des appels à projets est également différente mais se situe en fin ou en début d'année.

En général, les appels à projets des contrats de ville sont annuels et la période de dépôt de projets dure quelques semaines, mais certains territoires ont fait le choix d'un appel à projets continu, comme sur le département de l'Eure.

Pour toute information sur la **plateforme de dépôt de demande de subvention** à l'appel à projets des contrats de ville, vous trouverez ci-contre le lien vers la plateforme et les coordonnées des référents capables de vous aider dans le dépôt de demande : [site du Ministère de la Cohésion des territoires](#)



Évaluation des contrats de ville

A ce jour, **les contrats de ville actuels se terminent en 2023**. Ils doivent être évalués pour juin 2022. Cette évaluation, comme l'indique la circulaire du 14 décembre 2021 sur l'évaluation finale des contrats de ville, doit permettre « d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil. Il s'agira ainsi d'analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun. Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens. ».

Les territoires peuvent s'appuyer dans leur évaluation sur les ressources ci-dessous :

- [La circulaire du 14 décembre 2021 sur l'évaluation finale des contrats de ville](#)
- [Le guide sur l'évaluation des contrats de ville menée en 2018/2019](#)
- [Le groupe sur l'évaluation des contrats de ville constitué sur la Plateforme de la Grande équipe](#) (nécessite de s'inscrire sur la plateforme)

Normanvilles
Espace Robert Schuman
3 place de l'Europe
14 200 Hérouville-Saint-Clair

Téléphone : 02 31 75 80 53
Mail : contact@normanvilles.org
Site Internet : www.normanvilles.org

Directrice de publication
Pascale DESPRES
Directrice générale
Responsable des activités de Normanvilles

Rédacteur
Gautier DELAHAYE
Chargé de missions

Mars 2022